CAGP 2023

MARS 2023

DOC. PRÉL. NO 6A

Titre	Convention Protection des adultes de 2000 : Suivi de la réunion de la Commission spéciale de 2022 – Finalisation et adoption des documents
Document	Doc. prél. No 6A de janvier 2023
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.1.c.
Mandat(s)	C&D No 23 du CAGP de 2022 ; C&D No 31 du CAGP de 2020 ; C&R No 34 du CAGP de 2019
Objectif	Faire état de la Première réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000 (du 9 au 11 novembre 2022) et partager les Conclusions et Recommandations adoptées par la CS
Mesures à prendre	Pour décision ☐ Pour approbation ☒ Pour discussion ☐ Pour action / achèvement ☐ Pour information ☐
Annexes	S.O.
Document(s) connexe(s)	S.O.

Table des matières

I. Introduction 1

II. Programme de travail futur 2

A. Groupe de travail 2

1. Finalisation et adoption du Manuel pratique sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000 2

2. Finalisation et adoption de la Liste récapitulative de mise en œuvre en vertu de la Convention Protection des adultes de 2000 2

3. Finalisation et adoption du Profil d'État dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000 2

B. BP 3

III. Proposition soumise au CAGP 3

Convention Protection des adultes de 2000 : Suivi de la réunion de la Commission spéciale de 2022 – Finalisation et adoption des documents

I. Introduction

1 La Première réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la *Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes* (Convention Protection des adultes de 2000 ou Convention de 2000) s'est tenue en personne à La Haye du 9 au 11 novembre 2022 avec la possibilité d'y participer à distance. Au total, 112 délégués y ont participé, dont 44 en personne, dans l'enceinte du musée Sound & Vision à La Haye, et 68 en ligne. Les délégations représentaient des Parties contractantes, des Membres de la HCCH, des observateurs représentant des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales, ainsi que des membres du Bureau Permanent (BP)[1].

2 La CS a affirmé que la Convention Protection des adultes de 2000 fonctionne bien et qu'elle est adaptée à son objectif. La CS a également rappelé que la Convention Protection des adultes de 2000 et la *Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées* (CNUDPH) sont des instruments complémentaires.

3 La CS a examiné plusieurs questions relatives à l'interprétation, la mise en œuvre et le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000,[2] y compris la résidence habituelle, la représentation *ex lege,* les instructions données et les souhaits émis par un adulte en prévision d'une déficience future, les questions de reconnaissance et anticipation d'une altération future de ses capacités personnelles, la coopération des Autorités centrales, le recours aux Formulaires modèles recommandés existants, les communications judiciaires directes et les amendements possibles à la Convention Protection des adultes de 2000.

4 La CS s'est félicité des efforts déployés et des progrès réalisés par le Groupe de travail essentiellement chargé d'élaborer un projet de Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des adultes de 2000. La CS a donné son accord de principe aux projets de Manuel pratique, de Liste récapitulative de mise en œuvre et de Profil d'État dans le cadre de la Convention de 2000, sous réserve de leur modification à la lumière des derniers commentaires reçus des Membres de la HCCH ainsi que des discussions intervenues en CS et de leurs conclusions.

5 Les Conclusions et Recommandations (C&R) résumant les conclusions de la réunion ont été adoptées à l'unanimité par la CS[3].

---

1 Les Membres suivants de la HCCH étaient représentés : Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Pays-Bas, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Union européenne ; les organisations intergouvernementales suivantes : CARICOM (Communauté et le Marché Commun des Caraïbes) et CIEC (Commission internationale de l'état civil) ; ainsi que les organisations internationales non gouvernementales suivantes : CNUE (Conseil des Notariats de l'Union Européenne), DAI (*Dementia Alliance International*), EAPIL (Association européenne de droit international privé), ELI (Institut de Droit européen), Fl-eur (*Family Law in Europe*), GEDIP (Groupe européen de droit international privé), IAFL (*International Academy of Family Lawyers*), ICFLPP (Centre international pour le droit, la politique et la pratique de la famille), STEP (*Society for Trust and Estate Planning*) et UINL (Union internationale du Notariat).

2 Voir le projet d'ordre du jour annoté et révisé préparé à l'attention de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sous l'Espace Protection des adultes puis sous la rubrique « Réunions des Commissions spéciales ».

3 Voir les C&R adoptées par la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000, disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net (voir le chemin d'accès indiqué à la note 2).

II. Programme de travail futur

A. Groupe de travail

1. Finalisation et adoption du Manuel pratique sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000[4]

6 Le Groupe de travail a l'intention de se réunir au cours du premier trimestre de 2023 pour discuter d'une deuxième version révisée du projet de Manuel pratique avant d'être communiquée au cours du deuxième trimestre de 2023 à tous les Membres et observateurs de la HCCH qui étaient présents à la réunion de la CS pour qu'ils puissent formuler des commentaires sur les modifications et en les invitant à fournir des exemples pratiques supplémentaires. À la lumière des commentaires reçus, le BP, en consultation avec le Groupe de travail, préparera une version finale du Manuel pratique. Le BP propose que la version finale du projet de Manuel pratique soit soumise à l'approbation des Membres de la HCCH, dans les deux langues, dans le cadre d'une procédure écrite avant la fin de l'année 2023. La version finale du Manuel pratique sera approuvée si aucune objection n'est soulevée par les Membres de la HCCH dans les 60 jours. Une fois approuvé, le Manuel pratique sera publié.

2. Finalisation et adoption de la Liste récapitulative de mise en œuvre en vertu de la Convention Protection des adultes de 2000[5]

7 La CS a donné son accord de principe au projet de Liste récapitulative de mise en œuvre en vertu de la Convention Protection des adultes de 2000[6].

8 Le Groupe de travail s'est réuni le 7 décembre 2022 pour réviser le projet de Liste récapitulative de mise en œuvre à la lumière des discussions intervenues en CS et de leurs conclusions. Le projet révisé de Liste récapitulative de mise en œuvre sera distribué aux Membres de la HCCH en janvier 2023[7] pour qu'ils puissent formuler des commentaires avant la fin du mois de mars 2023. Le projet de Liste récapitulative de mise en œuvre sera ensuite révisé en fonction des commentaires reçus et finalisé en consultation avec le Groupe de travail dans le courant du mois d'avril 2023. Le BP propose que la version finale de la Liste récapitulative de mise en œuvre soit soumise à l'approbation des Membres de la HCCH, dans les deux langues, dans le cadre d'une procédure écrite avant la fin du mois de juin 2023. La version finale de la Liste récapitulative de mise en œuvre sera approuvée si aucune objection n'est soulevée par les Membres de la HCCH dans les 60 jours. Une fois approuvée, la version finale de la Liste récapitulative de mise en œuvre figurera en annexe du Manuel pratique à des fins de publication.

3. Finalisation et adoption du Profil d'État dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000[8]

9 La CS a donné son accord de principe au projet de Profil d'État dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000[9].

---

4 C&R Nos 61 et 62 du CAGP, disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net (voir le chemin d'accès indiqué à la note 2).

5 C&R Nos 63 et 64.

6 Voir « Projet de liste récapitulative de mise en œuvre de la Convention HCCH Protection des adultes de 2000 », Doc. prél. No 3 de septembre 2020, disponible sur le site web de la HCCH (voir le chemin d'accès indiqué à la note 2).

7 « Liste récapitulative de mise en œuvre en vertu de la Convention Protection des adultes de 2000 », Doc. prél. No 3 de janvier 2023 (version révisée) (à paraître).

8 C&R Nos 65 et 66.

9 Voir « Projet de Profil d'État en vertu de la Convention Protection des adultes de 2000 », Doc. prél. Doc. No 7 d'octobre 2022 (première version révisée), disponible sur le site web de la HCCH (voir le chemin d'accès indiqué à la note 2).

10 Le Groupe de travail se réunira au cours du premier trimestre 2023 pour discuter et finaliser la deuxième version révisée du projet de Profil d'État à la lumière des derniers commentaires reçus des Membres de la HCCH, des discussions intervenues en CS et de leurs conclusions. La deuxième version révisée du projet de Profil d'État sera ensuite communiquée, dans les deux langues, aux Membres de la HCCH pour qu'ils fassent part de leurs commentaires avant la fin du deuxième trimestre de 2023. À la lumière des commentaires reçus, le BP, en consultation avec le Groupe de travail, finalisera le projet de Profil d'État. Le BP propose que la version finale du projet de Profil d'État soit soumise à l'approbation des Membres de la HCCH, dans les deux langues, dans le cadre d'une procédure écrite au cours du troisième trimestre 2023. La version finale du Profil d'État sera approuvée si aucune objection n'est soulevée par les Membres de la HCCH dans les 60 jours. Une fois approuvé, le Profil d'État sera publié[10].

B. BP

11 La CS invite le BP à faire figurer les Formulaires modèles disponibles dans le cadre de la Convention dans une section plus visible de l'Espace spécialisé consacré à la Protection des adultes du site web de la HCCH.

12 À cette fin et sous réserve des ressources disponibles, la CS recommande que le BP entreprenne des travaux afin d'améliorer la convivialité des Formulaires modèles recommandés en vertu de la Convention de 2000, par exemple en les rendant interactifs.

III. Proposition soumise au CAGP

13 Le BP propose les Conclusions et Décisions suivantes à l'attention du CAGP :

Le CAGP approuve les C&R de la Première réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000.

14 Le CAGP autorise le Groupe de travail à se réunir en 2023, en vue de discuter des Doc. prél. suivants et de les réviser avant qu'ils ne soient distribués aux Membres de la HCCH pour commentaires :

- Doc. prél. No 3 de janvier 2023 (version révisée) – Projet de Liste récapitulative de mise en œuvre en vertu de la Convention Protection des adultes de 2000 ;
- Doc. prél. No 4 de XX 2023 (deuxième version révisée) – Projet de Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des adultes de 2000 ;
- Doc. prél. No 7 de XX 2023 (deuxième version révisée) – Profil d'État dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000.

Une fois les Doc. prél. susmentionnés finalisés à la lumière des commentaires reçus des Membres de la HCCH, le CAGP prévoit leur approbation dans le cadre d'une procédure écrite et permet que les versions finales de ces Doc. prél. soient approuvées si aucune objection n'est soulevée par les Membres de la HCCH dans les 60 jours.

15 Conformément à la recommandation de la CS à cet égard, le BP invite le CAGP à examiner la question de l'accessibilité par les personnes présentant des incapacités aux documents de la HCCH, en particulier ceux afférents à la Convention de 2000.

---

10 Une fois publié, le Profil d'État dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000 sera disponible sous forme électronique sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sous l'Espace Protection des adultes, voir « Élaboration des Profils d'État électroniques pour plusieurs des principales Conventions de la HCCH », Doc. prél. No 11 de décembre 2022.